



POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

Sommaire

Assurance LAWPRO MD¹ reconnaît que le gouvernement de l'Ontario soutient la pleine inclusion des personnes handicapées, selon les termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le « Code ») et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »). Le gouvernement de l'Ontario entend faire de l'Ontario une province accessible d'ici à 2025. La politique d'accessibilité d'Assurance LAWPRO est conforme à la LAPHO et au Code.

Engagement

Assurance LAWPRO s'engage à offrir ses services d'une façon qui respecte la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. Nous nous engageons aussi à prévenir, identifier et éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'avoir accès à nos produits et services. Assurance LAWPRO remplira ces engagements dans toute la mesure du possible et veillera à ce que les personnes handicapées profitent des mêmes services, et ce, aux mêmes endroits que tous les autres clients et d'une façon similaire.

Assurance LAWPRO s'engage à veiller à ce que chaque employé et chaque client reçoivent un traitement équitable en ce qui a trait à l'emploi et aux services, sans discrimination, et à ce qu'ils puissent bénéficier de mesures d'adaptation au besoin, conformément aux dispositions du Code ainsi que de la LAPHO et de ses règlements d'application. Assurance LAWPRO répondra aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées en temps utile.

Application de la politique

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui ont droit aux protections énoncées dans la LAPHO et ses règlements d'application, y compris les clients et employés d'Assurance LAWPRO.

Définition de « handicap »

La LAPHO et le Code définissent le terme « handicap » comme suit :

- tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à tout autre animal, à un fauteuil roulant ou à tout autre appareil ou dispositif correctif;
- une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;

- une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- un trouble mental;
- une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé en application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Au besoin, Assurance LAWPRO consultera la personne handicapée pour comprendre ses besoins particuliers en matière d'accessibilité et fera ensuite tous les efforts raisonnables pour répondre à ces besoins en temps utile.

Formats accessibles et aides à la communication

En combinaison avec ce qui précède et conformément aux exigences énoncées dans les règlements en vertu de la LAPHO, Assurance LAWPRO, sur demande, consulte avec la personne handicapée à comprendre ses besoins d'accessibilité spécifiques afin de déterminer la pertinence de certains formats accessibles et/ou aides à la communication. Assurance LAWPRO pourra prévoir ou arranger la fourniture de formats accessibles et/ou aides à la communication appropriées afin de répondre à ces besoins individuels en temps opportun, sous réserve d'exceptions dans les règlements.

«format accessible» S'entend notamment d'un format en gros caractères, d'un format audio ou électronique enregistré, du braille et d'autres formats que peuvent utiliser les personnes handicapées.

«aides à la communication» S'entend notamment du sous-titrage, de la communication suppléante et alternative, du langage clair, du langage gestuel et d'autres aides qui facilitent une communication efficace.

Moyens de réaliser les objectifs d'Assurance LAWPRO en matière d'accessibilité

La présente politique, les politiques connexes et le plan d'accessibilité pluriannuel décrivent les stratégies et mesures adoptées par Assurance LAWPRO pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et pour satisfaire aux exigences de la LAPHO et de ses règlements d'application. Tous les documents susmentionnés seront disponibles en formats accessibles sur demande.

Rétroaction

Afin d'assurer que les processus existants pour recevoir et répondre aux rétroactions sont accessibles aux personnes handicapées, LAWPRO fournira ou organisera des formats accessibles et un support de communication, sur demande.

¹ Assurance LAWPRO est un nom enregistré et employé au Québec par Lawyers' Professional Indemnity Company.

^{MD} Marque déposée de Lawyers' Professional Indemnity Company.